

Les municipalités muselées par la Loi sur les mines



Canadian Malartic, une mine à ciel ouvert, a obtenu l'autorisation environnementale pour aménager une mine souterraine.

PHOTO : CANADIAN MALARTIC/MATHIEU DUPUIS



David Rémillard

Publié le 13 octobre à 4 h 00 HAE

► [Écouter l'article | 9 minutes](#)

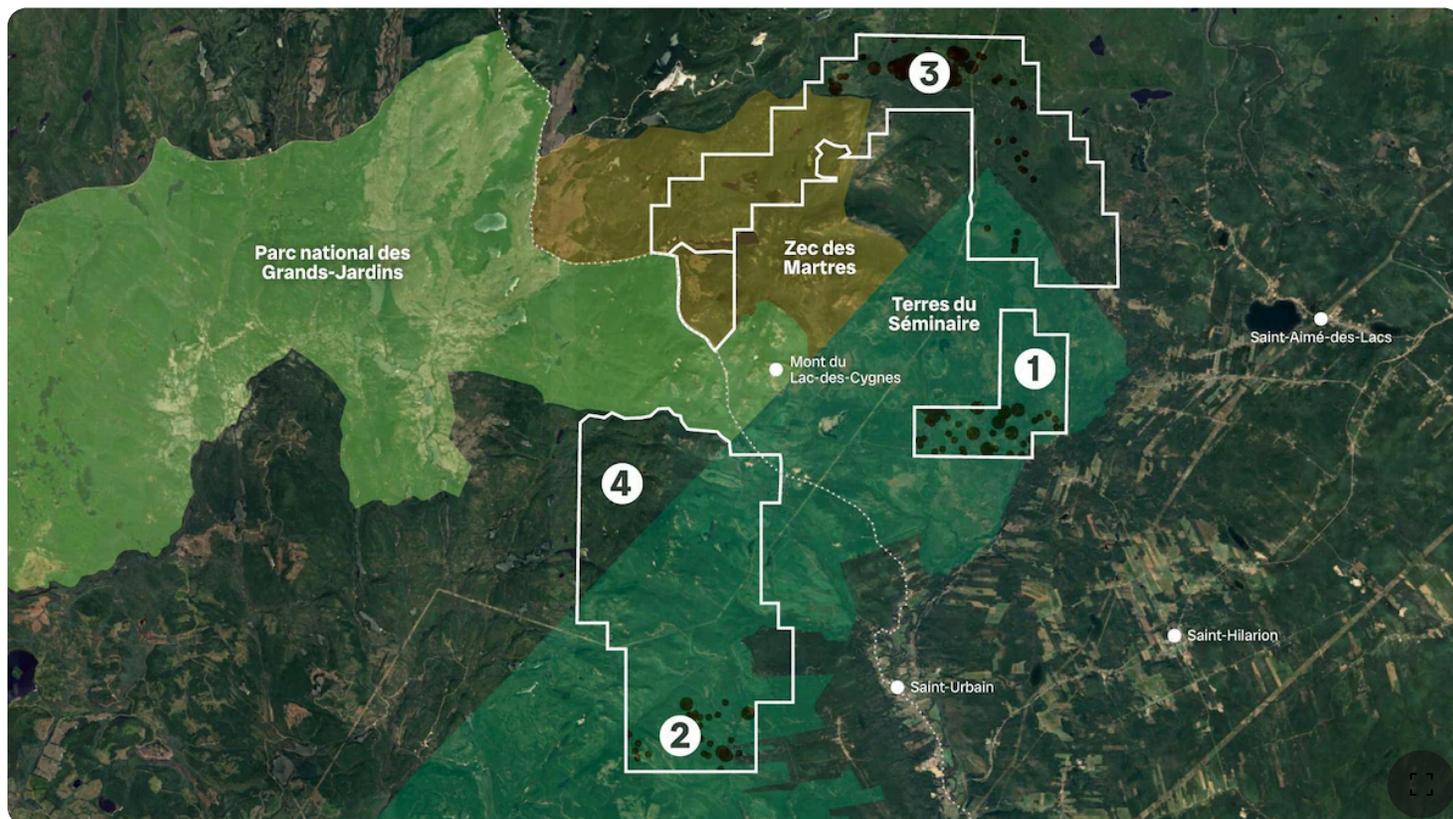


Les entreprises minières sont « en position de force » face aux villes, déplore la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui réclame à nouveau la fin de la préséance de la Loi sur les mines au Québec. Le récent cas de Saint-Urbain, dans Charlevoix, démontre « au premier degré » le manque de contrôle qu'exercent les élus locaux sur le développement du territoire.

En quête de titane, la minière canadienne NioBay a récemment obtenu une autorisation de forer sur les Terres du Séminaire, un domaine privé appartenant au Séminaire de Québec. Le terrain en question recoupe une bonne partie du périmètre de Saint-Urbain, qui n'a toutefois aucun levier pour intervenir.

Malgré des avis défavorables du conseil municipal, de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a donné une autorisation de travaux

d'exploration à impacts.



Une mine pourrait voir le jour dans la zone numéro 1, à Saint-Urbain, à quelques kilomètres du parc national des Grands-Jardins et du mont du Lac des Cygnes.

PHOTO : RADIO-CANADA / OLIVIA LAPERRIÈRE-ROY / GOOGLE EARTH

Bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'une mine verra le jour après la phase d'exploration, la mairesse de Saint-Urbain, Claudette Simard, n'a pas caché son sentiment d'impuissance face à cette décision du ministère.

Foncièrement tournée vers le tourisme, la villégiature, la chasse, la pêche et la mise en valeur de ses paysages situés en pleine réserve mondiale de la biosphère, la région craint les incidences du développement de l'industrie minière.



Les paysages montagneux font partie non seulement de l'identité charlevoisienne mais aussi du plan directeur de Tourisme Charlevoix, qui s'inquiète d'activités minières potentielles.

PHOTO : RADIO-CANADA / PHILIPPE L'HEUREUX

« Devant le fait accompli »

La FQM est sensible à la cause de Saint-Urbain et déplore la centralisation des décisions au MRNF.

La Fédération essaie d'ailleurs de modifier les règles du jeu depuis plusieurs années, afin de redonner des leviers aux communautés locales. Elle dénonce « un combat inégal » avec les minières, favorisées par la réglementation du Québec.

« Si tu as un joueur qui, en partant, est toujours gagnant, comment veux-tu avoir une partie équitable pour tout le monde? », demande Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue en entrevue à Radio-Canada.



Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue.

PHOTO : RADIO-CANADA / JESSICA GÉLINAS

À son avis, la population est trop souvent « mise devant un fait accompli », ce qui « rend les choses inconfortables ». La communauté apprend l'existence d'un potentiel minier lorsqu'un projet « est avancé ». La minière détient souvent déjà des droits d'exploration et des permis pour mener des activités sur le terrain, déplore-t-elle.

Les entreprises ont ainsi des données, des plans et des outils pour défendre leurs projets. « Là, on est dans un contexte où c'est toujours l'entreprise minière qui a toute l'expertise », dit-elle. Les municipalités se retrouvent ainsi « démunies pour contrecarrer la volonté d'un entrepreneur ».

Préséance

Actuellement, les schémas d'aménagement et de développement municipaux, qui établissent la vision d'ensemble et le zonage sur leurs territoires respectifs, ne peuvent se soustraire aux activités minières si des droits miniers exclusifs (claims) sont en vigueur.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme devient en effet inopérante lorsqu'il est question d'exploration et d'exploitation minières.

Ce que dit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction **ne peut avoir pour effet d'empêcher la désignation sur carte d'un claim**, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faits **conformément à la Loi sur les mines**.

Ce principe de préséance est à proscrire, selon la FQM, afin de réellement tenir compte des priorités locales. Ses ancrages historiques remontent d'aussi loin qu'au 19^e siècle, à l'époque des chercheurs d'or.

L'organisation demande à la ministre Maïté Blanchette Vézina d'inclure cette modification dans sa réforme du régime minier, dont le projet de loi est actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale.

La Fédération propose que les schémas d'aménagement et de développement soient l'élément numéro un pour la planification, y compris pour les ressources minières. « Les schémas servent à ça, que, collectivement, on puisse déterminer les grandes orientations d'un territoire. »

Le claim est le seul titre d'exploration valable au Québec. Il confère à son titulaire **le droit exclusif** de chercher toutes les substances minérales du domaine de l'État. Quelque 350 000 claims sont actuellement en vigueur dans la province.

Source : gouvernement du Québec

Acceptabilité sociale

Claire Bolduc n'est pas contre les mines. Elle-même élue dans une région où l'industrie minière est bien installée, elle y voit « une richesse » pour tous les Québécoises et les Québécois. « Je suis pour les mines. [...] On a besoin des minéraux stratégiques pour nos ordinateurs, nos téléphones, pour nos appareils électroménagers. »



Le complexe minier Goldex d'Agnico Eagle, à Val-d'Or, est situé tout près des zones urbaines. (Photo d'archives)

PHOTO : MATHIEU DUPUIS

Cette richesse n'est cependant « pas délocalisable » et doit donc être exploitée là où elle se trouve. Dans certains cas, cela signifie de devoir composer avec des visions contraires du développement socioéconomique et de l'utilisation du territoire. Mme Bolduc en a contre « les façons de faire », qui provoquent inutilement des conflits.

Le constat de Claire Bolduc est simple : l'acceptabilité n'a pas la même signification dans l'ensemble de la province. Là où l'industrie minière n'est pas encore installée, des chocs sont quasi inévitables. « L'enjeu est différent dans les milieux où il n'y a pas d'activité minière et où d'autres activités sont plus importantes, comme le tourisme », souligne Mme Bolduc.

C'est exactement ce qui se produit dans Charlevoix, où l'industrie touristique a levé un drapeau après l'annonce de NioBay. Saint-Urbain illustre le problème de la préséance de la Loi sur les mines « au premier degré ».

« Quand t'arrives avec un projet minier qui va modifier de façon assez importante le paysage, qui va modifier certains attraits naturels, que les gens fréquentent ces milieux-là, ça peut marquer. »

— Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue



Les complexes miniers, comme celui de Lamaque en Abitibi, ont besoin d'espace, ce qui a nécessairement une incidence sur le territoire. (Photo d'archives)

PHOTO : ELDORADO GOLD QUÉBEC / MATHIEU DUPUIS

Décider collectivement

L'industrie minière gagnerait aussi à mettre fin à la préséance, croit la FQM.

Claire Bolduc est d'avis que si Québec modifie ses règles pour pousser les minières et les populations locales à collaborer en amont des projets, il y aurait sans doute davantage de partenariats fructueux. « On ne se retrouverait pas face à un projet qui arrive et "bang". »

Si les orientations sont données dans les schémas d'aménagement, les parties pourront mieux définir ce qui peut ou ne peut pas être exploré. Elle y voit l'occasion de créer de la prévisibilité, « autant pour l'industrie minière que pour les communautés qui reçoivent les minières ».

L'acceptabilité sociale est le résultat d'un jugement collectif, d'une opinion collective, à l'égard d'un projet, d'un plan ou d'une politique. [...] L'acceptabilité sociale **ne se quantifie pas**, elle se décrit.

Source : gouvernement du Québec

L'industrie inquiète

L'Association minière du Québec (AMQ) ne se montre cependant pas favorable à la requête de la FQM, d'autant qu'elle est déjà inquiète de plusieurs dispositions prévues dans le projet de loi du gouvernement Legault.

Sa présidente, Josée Méthot, estime que plusieurs mesures limiteront « la capacité de l'industrie à accéder au territoire ». La nouvelle loi prévoit notamment la fin de l'exploration minière en terres privées, à l'exception des zones où des claims sont déjà en vigueur.

« Si on réduit les possibilités d'exploration, on réduit le potentiel minier du Québec et la pérennité d'une industrie qui contribue pour plus de 12 milliards de dollars au PIB du Québec », a-t-elle plaidé à l'Assemblée nationale, il y a deux semaines, dans le cadre d'audiences sur le projet de loi.

En entrevue cette semaine, Josée Méthot n'était pas davantage ouverte à laisser aller la préséance. Selon elle, les municipalités ont déjà des outils pour limiter l'activité minière.

Elle rappelle l'implantation des territoires incompatibles aux activités minières (TIAM) en 2016. Selon ce principe, les MRC peuvent définir des zones où l'industrie ne pourrait s'établir.



Josée Méthot, présidente-directrice générale de l'Association minière du Québec

PHOTO : RADIO-CANADA / MATHIEU POTVIN

Le MRNF propose un certain nombre de critères et doit approuver les TIAM proposés par les municipalités. Il est cependant impossible de désigner un TIAM si un claim minier y est actif. À Saint-Urbain, par exemple, la mairesse évoquait la présence de claims sur « les trois quarts » de son territoire.

La FQM, de son côté, croit que les TIAM deviendraient inutiles si ces zones peu propices étaient imbriquées directement dans les schémas d'aménagement. Ces derniers doivent être refaits cette année à la demande de Québec. La Fédération y voit l'occasion parfaite d'abroger le principe de préséance.

Josée Méthot vante également une nouvelle règle en vigueur depuis le 6 mai dernier. Les entreprises minières ont désormais l'obligation de consulter les populations locales lorsqu'elles souhaitent mener des travaux d'exploration à impacts, comme des forages ou du décapage.

Le MRNF a bel et bien demandé des avis aux élus locaux, mais n'en a pas tenu compte.



David Rémillard